

RECTIFICATIFS

Rectificatif à la décision 98/37/CE de la Commission du 28 novembre 1997 portant approbation du programme d'éradication de la rage pour l'année 1998 présenté par la France et fixant le niveau de participation financière de la Communauté

(«Journal officiel des Communautés européennes» L 16 du 21 janvier 1998.)

Page 11, article 3, paragraphe 2, premier tiret:

au lieu de: «transmission trimestrielle ...»,

lire: «transmission semestrielle ...».

Rectificatif à la décision 98/38/CE de la Commission du 28 novembre 1997 portant approbation du programme d'éradication de la rage pour l'année 1998 présenté par le Luxembourg et fixant le niveau de participation financière de la Communauté

(«Journal officiel des Communautés européennes» L 16 du 21 janvier 1998.)

Page 12, article 3, paragraphe 2, premier tiret:

au lieu de: «transmission trimestrielle ...»,

lire: «transmission semestrielle ...».

Rectificatif à la décision 98/39/CE de la Commission du 28 novembre 1997 portant approbation du programme d'éradication de la rage pour l'année 1998 présenté par la Belgique et fixant le niveau de participation financière de la Communauté

(«Journal officiel des Communautés européennes» L 16 du 21 janvier 1998.)

Page 13, article 3, paragraphe 2, premier tiret:

au lieu de: «transmission trimestrielle ...»,

lire: «transmission semestrielle ...».
